



CAISSE DES ECOLES

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES  
-----

Séance du 10 juin 2026

CE-DEL-2026-16

**OBJET : Composition du comité social territorial (cst) et de la formation spécialisée en matière de sante, de sécurité et de conditions de travail (fssst), maintien du paritarisme et recueil du vote des représentants de la collectivité.**

L'an deux mille vingt six, le 10 Juin, à 17h00, le comité de la Caisse des Ecoles dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services Publics, sous la Présidence de Gilles BAYART, Président.

Etaient présents : M. Gilles BAYART, M. Clément LORY, M. Thomas GAURET, M. Rémy THOUVENOT, Mme Virginie TARTARIN, Mme Mathilde DESAUTY, Mme Inès BERMUDEZ, Mme Emilie ANDRE, M. Benjamin PASCHAL.

Etaient absentes excusées: Catherine DERHORE (représentante de l'éducation nationale), Mme Patricia BEAUPERE, Mme Sylvie VAN DER LINDEN, Mme Ghania IDRI.

Le comité d'administration de la Caisse des Ecoles,

VU le Code de l'Education,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 1 avril 2019,

Vu les articles L.251-5 à L.251-9, R-252-34 à R-252-36, R-252-37 à R.252-38, R.252-30 à R.252-33 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales au sujet de l'organisation des élections professionnelles du 28 avril 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 juin 2026,

**CONSIDERANT** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé de la Ville, du CCAS et de la CDE, appréciés au 1er janvier 2026 sont de 606 agents, soit 405 femmes (67%) et 201 hommes (33%) relevant du CST ;

**CONSIDERANT** que dans la fourchette d'effectifs entre 200 et 999, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6 pour le CST ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité,

Accusé de réception en préfecture  
09129912600-CE-2026-16-4  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
N° de récépissé : 23/06/2026

**CONSIDERANT** que la consultation des organisations syndicales ayant constitué une section syndicale au sein de la collectivité, est intervenue le 11 mai 2026 soit 6 mois avant la date du scrutin ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de cette consultation, les organisations syndicales ont exprimé le souhait de :

- Fixer à 4 le nombre de sièges titulaires du collège des représentants du personnel du CST et de la F3SCT (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ,
- Maintenir le paritarisme entre les deux collèges, et fixer à 4 le nombre de sièges titulaires du collège des représentants de la collectivité au CST et à la F3SCT,
- Maintenir le recueil de l'avis du collège employeur au CST et à la F3SCT ;

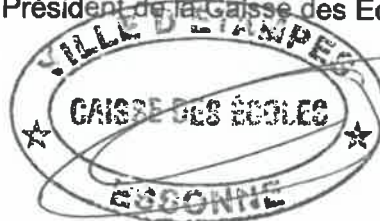
**CONSIDÉRANT** que le CST et la F3SCT étant rattachés à la Ville d'Étampes, le Conseil Municipal réuni le 9 juin 2026 a acté par délibération, la composition de ces instances selon les modalités suivantes :

- Fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires)
- Maintenir le paritarisme numérique entre les 2 collèges au sein du CST ;
- Recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance,
- Mettre en place la Formation Spécialisée obligatoire en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) au sein du CST,
- Fixer à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires à la FSSSCT et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Maintenir le paritarisme numérique entre les 2 collèges pour la formation spécialisée
- Recueillir par la Formation spécialisée, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance
- Dire que la composition desdites instances, arrêtée au terme des élections au 10 décembre 2026 sera fixée par arrêté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la composition du Comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT), de maintenir le paritarisme et de recueillir le vote des représentants de la collectivité, tel que délibéré par la Ville d'Étampes,
- Dit que la composition desdites instances, arrêtée au terme des élections au 10 décembre 2026 sera fixée par arrêté.

Gilles BAYART  
Président de la Caisse des Ecoles



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

*Je 24/06/2026*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état »

Accusé de réception en préfecture  
091-269101531-20260610-CE-DEL-2026-16-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date de réception préfecture : 23/06/2026